

GL/PQ.

République Française

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

A R R Ê T Ê  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés,

Vu la délibération du 25 mars 1966 de la commission départementale des Sites, perspectives et paysages de l'Orne,

A R R Ê T Ê  
-----

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur les communes de Sérigny et de Saint-Martin du Vieux-Bellême (Orne) par le château du Tertre et son parc, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Sérigny : Section B - Parcelles n°s 60, 64 à 69, 71, 72, 72 bis, 73, 74

Commune de Saint-Martin du Vieux-Bellême - Section B - Parcelle n° 74.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, aux maires des communes de Serigny et de St-Martin du Vieux-Bellème et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 juin 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Jean MEGY